

Édito

Normes

L'urgence de simplifier



Urbanisme, aménagement, environnement, santé, sport..., il n'est pas un projet local qui échappe à l'inflation normative et réglementaire. Le constat n'est pas nouveau mais la situation ne s'améliore pas en dépit des soi-disant chocs de simplification

promis par les gouvernements successifs. Les procédures kafkaïennes imposées aux élus pour obtenir un cofinancement national (DETR, DSIL...) ou européen – et la rigidité des critères d'attribution décidés par l'État, la mise en place récente d'une gouvernance complexe dans le domaine du sport, l'avalanche de contraintes nouvelles comme celles générées pour les cantines scolaires par les lois « Egalim » de 2018, « Agec » en 2020 et « Climat et résilience » en 2021, sans tenir compte des capacités techniques et financières des collectivités – nuisent à la fois à l'équité et à l'efficacité comme à la performance de l'action locale. Récemment encore, qu'il s'agisse du zéro artificialisation nette (ZAN), de la lutte contre l'érosion du littoral ou de la protection de la diversité, les maires se sont vus imposer par l'État des contraintes nouvelles, sans diagnostic ni études d'impact. Et ce, en dépit de l'opposition des élus au sein du Conseil national d'évaluation des normes (CNEN). Ces derniers voient ainsi leurs projets de développement entravés par le carcan administratif et les injonctions réglementaires qui ne tiennent pas compte des spécificités locales. Il en résulte une complexité croissante de l'action publique locale et une perte de temps préjudiciables à la réalisation des projets, qui découragent bien des maires.

Il est donc urgent d'en finir avec la boulimie normative et bureaucratique qui entrave l'organisation décentralisée de notre République. L'AMF inscrira, dans ses priorités d'action, l'observation et la lutte contre cette inflation de règles.

DAVID LISNARD

La contribution DE L'AMF À L'ÉLECTION PRÉSIDENTIELLE 2022

Libertés et responsabilités locales, faire le choix de l'action et de la confiance

Libertés et responsabilités locales

Présentée lors de la Rencontre des Libertés locales du 15 mars dernier, la contribution de l'AMF constitue le fil directeur des années à venir. Portant l'ambition de donner un nouveau souffle à la décentralisation, elle base les relations entre l'État et les collectivités sur trois piliers : confiance, responsabilité et subsidiarité.

La confiance tout d'abord, qui doit notamment passer par la constitutionnalisation de la clause générale de compétence de la commune, l'adaptation locale de certaines règles, la simplification administrative, la suppression du déferé préfectoral, et une coproduction de l'action publique avec l'État via la signature d'un pacte de confiance.

Faire le choix de la confiance

La responsabilité ensuite qui repose sur une réforme profonde des relations financières entre l'État et les collectivités territoriales. Un pacte financier avec l'État basé sur le principe de « qui décide paie, qui paie décide » devra être établi sur la durée de la législature et prévoir une juste compensation des charges transférées et l'absence d'une contractualisation imposée. Deux autres évolutions sont incontournables : une réforme fiscale d'ensemble – à chaque niveau de collectivité doit corres-

pondre un impôt principal, la mise en place d'une fiscalité résidentielle garantissant l'équité entre les habitants d'une même commune et celle d'un panier fiscal reposant équitablement sur les entreprises et les ménages.

Une réforme des dotations (réforme de la DGF, création d'une dotation unique » d'investissement et d'une dotation climat financée par la fiscalité écologique) et de la péréquation (l'État devant financer de nouveau la solidarité nationale).

La subsidiarité enfin qui passe par l'adoption d'une vraie loi de défense des libertés locales reconnaissant la maturité des intercommunalités par une déclinaison opérationnelle du principe de subsidiarité dans leur gouvernance, dans l'exercice des compétences ainsi que dans leurs périmètres. Pour favoriser une prise de décision à l'échelon le plus proche des habitants, puis remonter selon les besoins les modalités opérationnelles et non le contraire, le principe de la subsidiarité ascendante devra être entériné non seulement entre l'État et les collectivités mais aussi entre les différents niveaux de collectivités.

Enfin, pour garantir la cohésion des territoires et l'égalité entre les citoyens, l'AMF attend des actes et engagements forts en faveur des communes rurales.

Position de l'AMF sur les zones de revitalisation rurale

Le 11 avril était publié le rapport parlementaire intitulé « Zones de revitalisation rurale, un enjeu pour l'attractivité des territoires ruraux », commandé par le Premier ministre dans le cadre de la réforme des ZRR.

Le rapport fait quatorze propositions pour pérenniser et faire évoluer ce dispositif en faveur du maintien d'un dispositif global et puissant de soutien en faveur des territoires ruraux et selon des critères de classement à l'échelle communale.

Pour l'AMF, qui défend ce dispositif de longue date, les ZRR constituent le seul dispositif d'exonérations fiscales et de charges sociales spécifique aux territoires ruraux contribuant au maintien des activités économiques ou de services sur les territoires ruraux les plus fragiles. Il pêche toutefois, selon les élus, par un manque de visibilité pour un certain nombre d'acteurs et par la nécessité d'améliorer son



efficacité au service des territoires les plus fragiles. Dans ce cadre, le président de l'AMF a confié à Ludovic Rochette, président de l'Association des maires de la Côte d'Or, un travail de réflexion autour de la refonte de cette géographie prioritaire qui doit permettre de cibler au mieux les territoires vulnérables

afin de leur apporter des outils efficaces à leur développement économique et social, tout en valorisant leurs atouts. Les premières pistes s'attachent à la révision du périmètre intercommunal en réintégrant les communes au cœur du dispositif. Si la logique intercommunale en place depuis 2015 permet une certaine homogénéité sur l'ensemble du territoire en lien avec leurs compétences, ce périmètre a pu entraîner l'éviction de communes potentiellement éligibles. Il convient également de conserver les acquis du passage à l'échelle intercommunale pour les communes qui en auraient bénéficié. Les travaux proposeront des évolutions pour garantir les équilibres. Dans le sens des conclusions des parlementaires, il est également question de rendre ce dispositif plus global en y intégrant les questions de l'habitat et en renforçant les mesures existantes pour les organismes d'intérêt général.

Comment élaborer un budget vert ?

L'Institut national des études territoriales (Inet) vient de publier un vade-mecum sur la construction d'un « budget vert » dans les collectivités. Le document s'appuie sur de nombreux exemples locaux et descriptions de bonnes pratiques. Réalisé par l'Inet, le CNFPT et l'Agence France locale, avec l'aide, notamment, de l'AMF, ce guide insiste sur le rôle déterminant des collectivités territoriales dans les politiques environnementales. Les auteurs de ce guide veulent montrer en quoi un budget vert peut être un outil d'analyse au service de la transition climatique.

Retrouvez le guide sur www.amf.asso.fr / Réf. BW41182

Contribution de l'AMF pour la transition écologique

La transition écologique est une nécessité et l'affaire de tous. Les communes et leurs intercommunalités, par leurs compétences opérationnelles et leur proximité avec les habitants ont un rôle important à jouer. Aussi, à l'aube de ce nouveau quinquennat, l'AMF a souhaité élaborer des propositions pour que la transition soit la plus efficace et la plus juste possible dans les territoires.

Pour l'AMF, les moyens mis en œuvre pour accompagner la relance de l'économie doivent également soutenir et accélérer la transition écologique et conduire à diminuer la fragilité des territoires.

Les propositions s'articulent autour de trois grands principes incontournables pour l'AMF.

- La transition écologique doit se faire avec les communes et au bénéfice des citoyens. C'est-à-dire de manière solidaire, concertée, proportionnée, et dans le respect du principe de subsidiarité. Il est essentiel de rétablir la subsidiarité

comme principe fondateur de la décision et de l'action publiques.

- Les initiatives des communes doivent être facilitées et accompagnées par l'État. Il faudrait ainsi que l'État accepte d'inverser sa logique en étudiant les projets proposés par les communes plutôt qu'en lançant des appels à projets trop corsetés.

- Enfin, le cadre national doit faire de la prévention des atteintes à l'environnement sa priorité. Les collectivités ne peuvent sans cesse être mises à contribution de la réparation. C'est particulièrement le cas en matière d'eau, de qualité de l'air ou de gestion des déchets avec l'affaiblissement du principe pollueur-payeur qui doit cesser.

La contribution de l'AMF traduit la volonté des communes et de leurs intercommunalités, d'œuvrer, aux côtés de l'État, à la construction d'un monde plus solidaire, plus écologique et plus économiquement responsable.

Nouvelle plateforme sur le sport

Le ministère de l'Éducation nationale, de la Jeunesse et des Sports travaille à l'élaboration d'une plateforme dénommée « Système d'Information Sport Éducation » visant à piloter, suivre et mesurer l'impact des politiques sportives mais aussi à partager les bonnes pratiques en matière de sport et d'éducation. L'AMF est évidemment associée aux travaux techniques préalables au lancement officiel de cette plateforme prévu le 2 juin prochain. Cette plateforme, destinée à l'ensemble des acteurs du sport ainsi qu'aux pratiquants, regroupera des données émanant de divers acteurs (ministères, mouvement sportif, INSEP, INJEP, INSEE...) ainsi que des informations territorialisées sur les politiques sportives mises en œuvre et les dispositifs ou programmes. Elle mettra également en lumière différentes actions thématiques telles que le sport santé, le handicap, le haut niveau, la pratique féminine, la politique de la ville, les seniors...

Hausse du coût des denrées alimentaires

Suite à la diffusion de la circulaire du Premier ministre relative à la prise en compte de l'évolution des prix des denrées alimentaires dans les marchés publics de restauration, le président de l'AMF a tenu à rappeler au ministre de l'Agriculture et de l'alimentation les préoccupations des maires dans le contexte de la hausse du coût de ces denrées. Outre le rappel de la demande de compensation financière par l'État des surcoûts générés par la crise sanitaire pour les cantines, il a alerté sur le besoin d'un accompagnement technique et financier pour l'application de cette circulaire et la nécessité de réfléchir à l'instauration d'une exception alimentaire européenne pour favoriser les circuits de proximité, et ainsi faciliter la mise en œuvre de la loi Egalim.

23 juin : webinaire sur le FCTVA

L'AMF organise, le 23 juin à 9h30, un webinaire consacré à la présentation de l'ensemble des mécanismes du FCTVA en rappelant aussi, au-delà de l'automatisation, comment fonctionne ce fonds. Il sera présidé par les co-présidents de la commission des Finances de l'AMF, Pierre Bréteau et Antoine Homé, en présence d'experts de la DGCL et de la DGFIP. Face au succès rencontré par ce sujet, les inscriptions sont closes. Il sera néanmoins possible de le suivre en direct depuis la page d'accueil du site de l'AMF, amf.asso.fr.

Titres d'identité : mesures exceptionnelles



Dans un courrier adressé le 2 mai au président de l'AMF, le ministre de l'Intérieur, faisant état de la « hausse inédite » des demandes de titres d'identité et des retards qu'elle suscite, a appelé à « une action commune et massive de tous, services de l'État et mairies ».

Pour les quelque 400 communes dans lesquelles les dispositifs de recueil (DR) sont « en surcharge » (3 750 demandes par an), le ministère se dit prêt à leur fournir, à leur demande, un DR fixe supplémentaire – qui donnera bien sûr lieu au versement de la dotation titres sécurisés. Suivant en cela une demande de l'AMF, une enveloppe exceptionnelle de 10 M€ vient d'être débloquée par le gouvernement, le 4 mai. Les autres communes équipées de DR sont invitées à se mobiliser face à l'afflux de demandes.

Enfin, le ministère de l'Intérieur a prévu une tolérance exceptionnelle pour les élèves et les étudiants qui pourront se présenter à leurs examens avec un titre périmé depuis moins de 5 ans. Cette même souplesse est également mise en œuvre pour les épreuves du permis de conduire.

Financement des AESH : des solutions concrètes ?

L'AMF a alerté le gouvernement sur les modalités d'accompagnement des enfants handicapés prévues par les DASEN sur le temps périscolaire suite à l'arrêt du Conseil d'État du 20 novembre 2020, selon lequel le financement des AESH relève sur ce temps des communes dans le cadre d'une convention conclue avec l'Éducation nationale. Elle a indiqué que l'enjeu de l'inclusion devait impliquer une véritable concertation avec les maires et une compréhension des difficultés rencontrées par les communes en matière de recrutement. L'AMF demande des solutions concrètes et considère que le recrutement et la rémunération des AESH devrait relever de la seule responsabilité de l'État au titre de sa mission générale de garant de l'inclusion et de la continuité de prise en charge de ces enfants.

#EUROPE

JOLI MOIS DE L'EUROPE 2022



Le Joli mois de l'Europe, c'est l'occasion de parler d'Europe pendant tout le mois de mai, au niveau national et régional. Les communes peuvent participer en organisant des événements et des actions publiques pour valoriser l'Union européenne. De nombreuses actions sont possibles, comme par exemple :

- des villages européens et stands d'information,

- des balades à vélo ou à pied pour découvrir des projets soutenus par l'Union européenne,
 - des simulations de sessions du Parlement européen,
 - des actions dans le cadre de jumelages entre villes européennes,
 - des expositions, activités avec les scolaires, conférences, débats,
 - des cafés linguistiques, ...
- Les communes peuvent valoriser leurs actions sur le Joli mois de l'Europe via le #JMEurope sur les réseaux sociaux, en inscrivant leur événement sur le site national, ou en téléchargeant le kit de communication.

CONTACT www.europe-en-france.gouv.fr

CITOYENNETÉ

PRIX ANACEJ DES JEUNES CITOYENS 2022



L'Anacej assure la promotion de la participation des enfants et des jeunes à la décision publique et leur concertation au niveau local avec les élus.

Créés depuis 2011,

les prix jeune citoyens ont pour vocation de recenser et valoriser les initiatives, actions et projets menés au cours de l'année précédente par des enfants et des jeunes dans leur collectivité. Les candidatures sont ouvertes jusqu'au 24 juin. 10 prix seront remis le 25 octobre lors du Congrès national à Arras.

Pré-inscription sur : <https://www.anacej.fr/prix-anacej-des-jeunes-citoyens>

CULTURE

LABEL LIRE ET FAIRE LIRE !

Depuis 2016, le label « Ma commune / Mon interco aime lire et faire lire » est décerné par

l'association éponyme afin de valoriser les actions locales en faveur de la lecture. Son objectif est d'inciter les communes et intercommunalités à s'engager pour permettre aux enfants de découvrir le plaisir de la lecture. Les communes et intercommunalités dans lesquelles interviennent des bénévoles « Lire et faire lire » peuvent déposer leur candidature jusqu'au 30 juin.

CONTACT www.lireetfairelire.org

SÉCURITÉ

LABEL VILLE PRUDENTE



L'association Prévention routière valorise les initiatives des collectivités qui luttent activement contre l'insécurité routière à travers, notamment, le Label Ville Prudente.

L'objectif de ce Label est de mettre en avant les communes les plus exemplaires en matière de

sécurité et de prévention routières. Il est symbolisé par un panneau installé à l'entrée des villes labellisées qui est remis chaque année à l'occasion d'une cérémonie officielle. Les collectivités peuvent s'inscrire jusqu'au 30 juin.

CONTACT <https://www.villeprudente.fr/>

INNOVATION

• PRIX TERRITORIAUX



Les Prix Territoriaux La Gazette – GMF récompenseront les collectivités qui développent des initiatives pour répondre aux enjeux environnementaux et jouent un rôle moteur dans la transition écologique et la promotion des gestes écoresponsables.

Du 15 mars au 8 juillet, les collectivités territoriales peuvent concourir en déposant un dossier de candidature avant le 8 juillet 2022.

CONTACT www.prix-territoriaux.fr

• PRIX TERRITORIA 2022



Créés par l'Observatoire national de l'innovation publique, les Prix Territoria récompensent chaque année l'innovation dans le secteur public. Qu'il s'agisse de la cible visée par l'action, de la démarche et des partenariats mis en place pour atteindre les objectifs ou d'un nouveau service rendu aux « usagers » du territoire... toutes les initiatives intéressent le jury du Prix Territoria. La date limite d'envoi des dossiers de candidature est fixée au 1^{er} juillet 2022.

CONTACT observatoireterritoria.fr

Analyse et décryptage de la loi 3DS

Ce texte dense et technique contient de nombreuses mesures intéressant les communes et leurs EPCI dans plusieurs domaines : organisation intercommunale et réforme de la métropole d'Aix-Marseille-Provence, transition écologique (éolien, gestion et protection de la ressource en eau), logement social, aménagement et revitalisation des territoires (réforme des biens sans maîtres, régime des chemins ruraux, report du délai de révision des SRADDET pour intégrer l'objectif ZAN), mobilités (décentralisation de certaines routes nationales), santé, cohésion sociale (CCAS, CIAS), démocratie participative, transparence des entreprises locales, prévention du risque de conflits d'intérêt, etc.

Plusieurs dispositions de la loi doivent désormais faire l'objet de décrets pour en préciser les modalités d'application. Parmi ses 271 articles, on retiendra quelques apports pour les communes et leur intercommunalité :

- la possibilité de transférer des compétences supplémentaires « à la carte » aux intercommunalités, des assouplissements dans l'organisation des compétences « voirie » et « tourisme » des communautés urbaines et des métropoles, la faculté pour les EPCI à fiscalité propre compétents de financer par leur budget propre

et sous certaines conditions les services de distribution d'eau et d'assainissement ;

- une modification simplifiée du règlement du PLU, après enquête publique, pourra permettre de délimiter des secteurs dans lesquels l'implantation d'éoliennes est soumise à conditions. Un décret en Conseil d'État doit en fixer les modalités ;

- les communes et leur EPCI peuvent participer au financement du programme d'investissement des établissements de santé publics et privés, dans le respect des objectifs du schéma régional de santé, et recruter du personnel soignant pour les centres de santé ;

- dans les communes relevant de la loi SRU, le maire, le président d'intercommunalité et le préfet pourront conclure un contrat de mixité sociale afin de prendre en compte les spécificités locales de chaque commune ; la date butoir de 2025 pour atteindre 20 ou 25 % de logements sociaux est supprimée ;

- afin de lutter contre la disparition des chemins ruraux, leur recensement par conseil municipal suspendra la prescription de 30 ans qui permet une appropriation de fait, le texte simplifie également les échanges de chemins ruraux et renforce leur protection contre les dégradations.

Voir la note de l'AMF sur amf.asso.fr/ Réf. BW41211

FISCALITÉ

DÉCLARATION DES REVENUS 2021 QUE FAUT-IL FAIRE ?

Les indemnités de fonction perçues par les élus locaux sont imposables à l'impôt sur le revenu suivant les règles applicables aux traitements et salaires et sont soumises au prélèvement à la source. Le montant imposable de ces indemnités de fonction apparaît également dans la déclaration de revenus annuelle.

À priori, il n'y a aucune démarche à accomplir mais les élus locaux doivent vérifier que le montant prérempli dans la déclaration de revenus 2021 tient bien compte de l'abattement fiscal pour frais d'emploi auquel ils ont droit. Cet abattement est de 1 507 € par mois à condition d'exercer un mandat indemnisé dans une commune de moins de 3 500 habitants, pour un ou plusieurs mandats.

Dans une commune de plus de 3 500 habitants, il est de 661 € par mois pour un mandat unique et de 991 € par mois pour plusieurs mandats.

Voir la note détaillée sur amf.asso.fr/Réf. BW41191

PUBLICITÉ DES ACTES

DÉLIBÉRATION AVANT LE 1^{ER} JUILLET

Les actes pris par les communes (délibérations, décisions et arrêtés) entrent en vigueur dès qu'ils sont portés à la connaissance du public (publicité ou notification) et après transmission au contrôle de légalité.

- Dès le 1^{er} juillet, la publicité des actes des communes de plus de 3 500 habitants sera exclusivement assurée sous forme électronique, sur le site de la commune.

- Pour les communes de moins de 3 500 habitants, les modalités de cette publicité devront être choisies et fixées par délibération : affichage, publication sur papier ou sous forme électronique. À défaut de délibération avant le 1^{er} juillet, les actes seront obligatoirement publiés sous forme électronique (décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021).

Un modèle de délibération et des fiches pratiques seront mis à disposition des communes en juin, sur le site Internet de l'AMF.

Location touristique : l'engagement des plateformes

Face à la mobilisation de plusieurs collectivités locales réclamant plus de transparence et de contrôle sur les meublés de tourisme, surtout dans les zones tendues en matière de logement. L'Union nationale pour la promotion de la location de tourisme (UNPLV) s'est engagée dans un récent manifeste à mieux partager les données de réservation de taxe de séjour d'une manière moderne et efficace avec les collectivités locales et à agir dans le champ des nuisances de voisinage.

Journée Olympique et Paralympique

Cette journée se déroule le 23 juin de chaque année, partout dans le monde. Elle a pour but de promouvoir le sport autour du thème « bouger, apprendre et découvrir ». Chaque collectivité peut organiser des activités liées à l'olympisme : course, activités sportives ou ateliers, découverte de nouveaux sports, rencontres avec des athlètes du territoire...

Le dispositif #AlerteCyber ou « Alerte cybermenaces ! »

Mobilisée aux côtés des collectivités en matière de cybersécurité, l'AMF bénéficie du dispositif #AlerteCyber depuis février 2022. Inspiré du système d'alerte météorologique, ce dispositif, déclenché en cas d'incident cyber majeur ou d'attaque critique identifiée se traduit concrètement par l'émission d'une notice d'alerte cybersécurité par l'ANSSI et cybermalveillance.gouv.fr. Outre une explication claire sur la menace et le risque encouru, la notice, relayée par un mail de l'AMF aux AD, précise les mesures à prendre immédiatement pour se protéger.

La vie du réseau

L'AMF sur le terrain

Le président de l'AMF, **David Lisnard**, s'est rendu dans la Côte d'Or et dans le Rhône, les 3 et 4 mai, où il a échangé avec les maires et présidents d'intercommunalité des associations départementales, aux côtés des présidents **Ludovic Rochette** et **Claire Peigné**. Ont été abordés des sujets aussi divers que le ZAN, les ZRR, les finances locales, la péréquation, l'excès de normes, la valorisation du foncier et l'ambition de réindustrialisation, qui se rattachent tous au même constat que porte l'AMF : les maires doivent retrouver de la liberté, de la responsabilité, les moyens d'agir et d'investir.

Murielle Fabre, secrétaire générale de l'AMF et **Éric Verlhac**, directeur général se sont rendus, les 3 et 4 mai, à l'Île de La Réunion. Ce déplacement a été l'occasion de rencontrer des maires, élus et fonctionnaires territoriaux de l'île pour s'informer des attentes et des projets des communes. Il a également permis de mesurer l'inquiétude des élus et gestionnaires RH sur les conséquences budgétaires des mesures de revalorisation, sur les difficultés à gérer les recrutements de contractuels et sur la réduction annoncée des mesures PEC au rôle social essentiel.

Enquête vélo

Vélo & Territoires et le Club des villes et territoires cyclables et marchables ont lancé, le 7 avril 2022, la première enquête nationale sur les politiques modes actifs des collectivités territoriales (<https://www.enquetemodesactifs.fr/>), avec le soutien de l'Ademe et du ministère de la Transition écologique. Ouverte jusqu'à fin mai, cette enquête propose de prendre la mesure du développement considérable des politiques de mobilité en faveur du vélo et de la marche. Les réponses des communes sont particulièrement attendues.

Le partenariat avec la FEdEPL

L'AMF et la Fédération des EPL échangent et travaillent régulièrement ensemble. Dernièrement,

elles ont collaboré de manière étroite sur la partie « transparence des entreprises publiques locales et prévention du risque de conflit d'intérêts » de la loi 3DS. Le 20 avril dernier, les présidents ont défini des axes de travail pour les deux associations, avec une priorité donnée pour les prochains mois à la sécurisation du statut des élus administrateurs d'Epl et au développement des Sem, Spl et SemOp dans de nouveaux secteurs (culture, transition écologique, maîtrise foncière...).

Enquête AMF sur les CRTE

Après une année d'élaboration, les 801 contrats de relance et de transition écologique (CRTE) couvre la quasi-intégralité du territoire métropolitain et ultramarin. L'AMF a lancé une enquête auprès des élus afin de savoir où en sont les territoires dans la réalisation de ce contrat et connaître les principales attentes des communes et des intercommunalités. Cette enquête vise notamment à apprécier les conditions d'élaboration du contrat, son contenu, sa gouvernance, les moyens mobilisés et attendus, et ses perspectives. Les intercommunalités porteuses d'un CRTE – ou à défaut leurs groupements – sont invitées à y participer jusqu'au 31 mai prochain. Contacter les services de l'AMF : interco@amf.asso.fr
L'analyse des résultats sera publiée d'ici l'été.

Détecter les dérives sectaires

L'AMF et la MIVILUDES organisent trois nouvelles sessions de sensibilisation à l'emprise mentale et aux dérives sectaires : les 23 juin, 27 septembre et 6 décembre 2022. Ces visioconférences sont ouvertes aux élus, responsables de police municipale et agents territoriaux désireux de renforcer leurs connaissances pour mieux déceler les situations à risques. Basés sur des cas concrets et des situations réelles, les échanges permettent également aux participants de partager leurs expériences locales et leurs bonnes pratiques. Inscription sur le site de l'AMF.

MAIRES DE FRANCE. La lettre des maires et des présidents d'intercommunalité n° 401 | Gratuit

AMF - 41, quai d'Orsay, 75343 Paris cedex 07. Tél. 01 44 18 14 14. Fax. 01 44 18 14 15. **Crédits photographiques** : © Ville de Cannes, p. 1 ; © AdobeStock p. 2 ; p. 3.



LE MAGAZINE. AU SOMMAIRE DU N° 401 DE MAI 2022

- Interco et Territoires.** Le casse-tête du ZAN pour les élus locaux.
- Solutions locales.** Friches : comment s'approprier ces gisements fonciers.
- Pratique.** Référent handicap : une mise en place obligatoire.
- Juridique.** Le maire et les animaux.

AGENDA DE L'AMF

- 10 mai
Bureau
- 25 mai
Commission Fonction publique territoriale et ressources humaines
- 7 juin
Groupe de travail Petite enfance
- 22 juin
Bureau
- 28 juin
Comité directeur

AGENDA DES AD

- 23 juin
 - Congrès des maires de Loir-et-Cher
 - Salon des maires, des élus locaux et des décideurs publics des Pyrénées-Orientales
- 24 juin
 - 1^{er} Salon des maires et des élus locaux de l'Ariège (Foix)
 - Assemblée générale de l'Association des maires des Hauts-de-Seine
 - 13^e Université des maires du Val d'Oise (Cormeilles-en-Parisis)
 - Assemblée générale de l'Association des maires de l'Aube (Troyes)

mairesdefrance.com

DÉJÀ ABONNÉ ?

ACTIVEZ VOTRE ESPACE DIRECTEMENT SUR LE SITE POUR ACCÉDER À L'INTÉGRALITÉ DES CONTENUS



1 Munissez-vous de votre numéro d'abonné puis cliquez sur l'onglet « Mon espace abonné » sur le site.

2 Cliquez ensuite sur « Abonné, activez votre espace »

3 Une fois votre espace activé, vous pourrez accéder à tous les contenus en cliquant sur « Abonné : accéder à votre espace »